



Ville de Tournan-en-Brie

Recueil des actes administratifs

Décisions - Délibérations

Décembre 2016



DECISION

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ♦ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code des marchés publics et la consultation organisée selon l'article 28.

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre conclu avec la société IDONEIS par décision en date du 21 janvier 2015,

Considérant la nécessité pour la commune de réaliser les travaux d'accessibilité de la salle des fêtes conformément à l'agenda programmé d'accessibilité de la commune,

Considérant l'offre du marché subséquent n°3 de la société IDONEIS.

DECIDE :

Article 1 : de passer un marché subséquent n°3 de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux suivants : la salle polyvalente, l'école Santarelli, l'école du Moulin à Vent, et les locaux associatifs de la Ferme du Plateau, avec la société

IDONEIS
Site Grand Est
10 allée René Fonck
51100 REIMS

Article 2 : Le montant provisoire du marché subséquent n° 3 est de 17 039.59 € HT.
Ce montant sera ajusté au montant des travaux réellement exécutés.

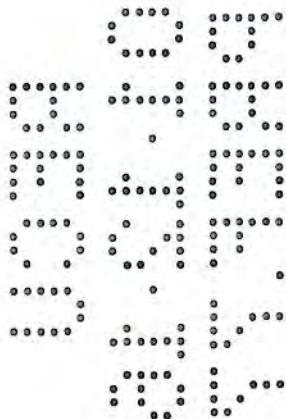
Article 3 : Les dépenses relatives à ce marché subséquent n°3 seront imputées au chapitre 2031 du budget d'investissement.

Article 5 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Monsieur le Directeur de la société IDONEIS,
- ☞ Au comptable assignataire.

Fait à Tournan-en-Brie, le 01 DEC. 2016



Laurent GAUTIER



Maire de Tournan-en-Brie



DECISION DU MAIRE

Ville de Tournan-en-Brie

RESSOURCES HUMAINES

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu de l'article L.2122-22 et notamment ses alinéas n°1 à n°17 et l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la ville de Tournan-en-Brie de procéder à l'installation d'un patch oracle 10ias à distance pour le bon fonctionnement du logiciel paye/carières Yourcegid Secteur Public RH Carrus,

Vu la proposition de CEGID PUBLIC pour la prestation susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} : De passer un contrat de produits et services informatiques pour l'installation d'un patch oracle 10ias à distance, avec CEGID PUBLIC, 25/27 Rue d'Astorg – 75008 PARIS.

Article 2 : De verser la somme de 150.00 euros TTC au titre de ladite prestation.

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante au budget de la ville 2016, code service 202 FD, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 020.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Préfecture de Seine et Marne
- ☞ Comptable assignataire
- ☞ CEGID PUBLIC

A Tournan-en-Brie, 01 DEC. 2016

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie





DECISION DU MAIRE

Ville de Tournan-en-Brie

Le Maire de la Ville de Tournan-en-Brie,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la nécessité pour la collectivité d'assurer une formation « habilitation électrique BS et/ou BE manœuvre initiale » aux agents techniques non électricien appelés à effectuer des opérations simples, interventions de remplacement et de raccordement et/ou des manœuvres sur des ouvrages électriques,
 Vu la proposition de CEPIM en vue de dispenser ladite formation,

DECIDE

Article 1^{er} : De souscrire une convention pour la formation « habilitation électrique BS et/ou BE manœuvre initiale » avec CEPIM, sise 10 rue du Colisée – 75008 PARIS, pour un montant de 1780,00 € TTC. La dite formation est dispensée à un groupe de 12 auditeurs maximum.

Ce prix comprend :

- La prestation de formation de 14 heures de face à face pédagogique
- La délivrance d'une attestation et d'un manuel pour chaque stagiaire
- La fourniture par CEPIM du matériel spécifique à la formation, à charge pour la collectivité de mettre à disposition du formateur les locaux où se dérouleront la formation.

Article 2 : D'imputer les dépenses correspondantes au budget de la ville 2017, code service 202FD, chapitre 011, article 6184, codes fonctionnels 020, 822, 823, 412.

Article 3 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Le comptable assignataire
- ☞ CEPIM

A Tournan-en-Brie, le

06 DEC. 2016

Laurent Gautier
 Laurent GAUTIER
 Maire de Tournan-en-Brie



Ville de Tournan-en-Brie

DECISION

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ◆ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la décision n°2016/094 attribuant le marché n° 201606 à la société TP GOULARD concernant des travaux de réalisation d'un skate-park en béton à Tournan-en-Brie

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché concernant la réalisation d'un module en béton supplémentaire destiné aux enfants de 3 à 5.

DECIDE :

Article 1 : de passer un avenant n° 1 au marché de travaux de réalisation d'un skate-park en béton à Tournan-en-Brie avec la société :

**SAS TP GOULARD
92 rue Gambetta, CS 80598
77215 AVON CEDEX**

Article 2 : Le montant des travaux supplémentaires concernant cet avenant n°1 est de 6450 € HT ; ce qui ramène le montant du nouveau marché à 149 509,77 € HT.

Article 3 : Les dépenses seront imputées sur le chapitre 21 du budget investissement 2015.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Monsieur le Percepteur de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Directeur de la société SAS TP GOULARD.

Fait à Tournan-en-Brie, le 12 DEC. 2016

Laurent GAUTIER



Maire de Tournan-en-Brie

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
 Arrondissement de MELUN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 15 du mois de décembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 09 décembre 2016, affichée le 09 décembre 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. BAKKER Hubert par Mme PELLETIER Maryse, Mme PERALTA SUAREZ Mari par Mme LONY Eva, M. KHALOUA Madani par M. SEVESTE Claude, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Approbation du bilan provisoire de clôture de la concession d'aménagement de la ZI du Closeau et ZAC de la Terre Rouge.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

La commune de Tournan-en-Brie a signé avec la Société d'Équipement de Seine-et-Marne (aujourd'hui devenu Aménagement 77) une convention de concession en date du 21 juin 1993 afin d'aménager sur un périmètre initial de 8 hectares la première tranche de la ZI du Closeau. Par différents avenants, le périmètre d'intervention a évolué pour notamment réaliser les 2èmes et 3èmes tranches de la ZI du Closeau ainsi que la dernière tranche concernant la ZAC de la Terre Rouge.

Les principales missions de l'aménageur décrites à l'article 2 du traité de concession résumées ci-après sont réalisées :

- Réalisation des études ;
- Réalisation des acquisitions foncières ;
- Suivi des procédures administratives ;
- Assurer toutes les tâches de gestion et de coordination, dont la tenue à jour des documents comptables et de gestion ;
- Commercialisation des terrains cessibles ;
- Réalisation des équipements publics.

Cette clôture provisoire du bilan de la concession a notamment pour effet de confirmer la réalisation par l'aménageur des équipements publics prévus et que ces ouvrages et les documents techniques associés ont bien été remis à la collectivité conformément à l'article 15 du traité de concession.

Ainsi à l'exception de certaines modalités administratives et foncières qu'il conviendra de finaliser avant l'échéance de la fin de la concession (21 juin 2017), il est demandé à la collectivité de donner quitus de la gestion des opérations d'aménagements réalisés par Aménagement 77.

Par ailleurs et conformément aux termes du contrat de concession et ses avenants la commune (le concédant) bénéficie du solde positif des comptes de l'opération d'un montant de 851.153 euros. Ainsi, la collectivité émettra un titre de recette exécutoire d'environ 98% du montant du solde soit 834.130 euros à Aménagement 77. La différence servira de provision pour les démarches administratives et contentieuses en cours jusqu'à l'approbation définitive du bilan de clôture.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le traité de concession entre Aménagement 77 et la commune du 21 juin 1993 et ses avenants ;

Vu le bilan provisoire de clôture de la concession d'aménagement de la ZI du Closeau et ZAC de la Terre Rouge en pièce jointe ;

Considérant que la société Aménagement 77 a réalisé les équipements publics prévus dans le cadre des opérations d'aménagements et que la collectivité a bien réceptionné ces ouvrages ainsi que les dossiers techniques associés tels que décrit à l'article 15 du traité de concession ;

Considérant que l'ensemble des lots à commercialiser ont été réalisés ;

Considérant que le solde positif du bilan financier de ces opérations représente un montant de 851.153 euros au 30 novembre 2016 conformément à l'article 9 de l'avenant n°1 du 26 décembre 1996 ;

Considérant qu'un montant de 834.130 euros sera reversé à la collectivité au titre de l'approbation du présent bilan provisoire ;

Considérant qu'il convient d'approuver le bilan provisoire de clôture de la concession d'aménagement de la ZI du Closeau et ZAC de la Terre Rouge et de donner quitus à Aménagement 77 de la gestion des opérations d'aménagements réalisés ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame LONY, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement des projets culturels, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve le bilan de clôture provisoire de la concession d'aménagement de la ZI du Closeau et ZAC de la Terre Rouge ;
- ☞ Donne quitus de la gestion des opérations d'aménagements réalisés ;
- ☞ Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document en relation avec ce dossier ;
- ☞ Dit que la recette du solde positif des comptes d'opération d'un montant de 834.130 euros sera inscrite au budget primitif de la ville.

Fait et délibéré en séance, le 15 décembre 2016.



Laurent Gautier
Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 16 DEC. 2016

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 15 du mois de décembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 09 décembre 2016, affichée le 09 décembre 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Veronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTÉ Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeén, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. BAKKER Hubert par Mme PELLETIER Maryse, Mme PERALTA SUAREZ Mari par Mme LONY Eva, M. KHALOUA Madani par M. SEVESTÉ Claude, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	-
Votes pour :	-
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :

☞ Prend acte de la communication des décisions ci-dessous :

Délégation générale

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du mercredi 30 novembre 2016.

Décision n°2016/131 du 21 novembre 2016

De souscrire un contrat avec Monsieur Christophe CHAUVIN, représentant de la société Animation Loisirs France, demeurant à Croissy-Beaubourg – BP 96 – 77314 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2, pour une animation de 4 jeux, le dimanche 27 novembre 2016 de 9 heures et 17 heures.

Cette prestation se déroulera dans le cadre de la manifestation « Bourse aux vêtements de Tournan-en-Brie », à la salle des fêtes, Rond-Point Claude Santarelli à Tournan-en-Brie (77220).

Le montant de la prestation s'élève à 1.800 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2016, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Décision n°2016/132 du 29 novembre 2016

De passer un contrat avec la société ANIMATION LOISIRS France, 10 rue du Chenil – 77183 CROISSY-BEAUBOURG, pour une animation le samedi 10 décembre 2016 à 16h00, au profit des enfants des employés communaux.

La participation de la commune est de 912 euros TTC.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 6188, code fonctionnel 020 du budget 2016.

Décision n°2016/133 du 29 novembre 2016

De passer un contrat avec la société Côté Découvertes, sise 16 rue du Château – 77300 FONTAINEBLEAU, pour l'organisation d'un séjour classe découverte du 15 au 19 mai 2017, au profit de deux classes de l'école élémentaire du Centre.

Le montant de la prestation s'élève à 19.875 euros TTC.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2017.

Décision n°2016/134 du 29 novembre 2016

De souscrire une convention pour la formation d'équipier de première intervention (extincteur/évacuation), avec 360 DEGRE SECURITE, sise 2 ruelle Barrot – 77150 FEROLLES-ATTILLY, représenté par Monsieur Alexandre RUBAS, pour un montant de 950 euros TTC par formation dispensée à un groupe de 15 auditeurs maximum par moniteur et par formation, soit un total de 1.900 euros TTC.

Ce prix comprend :

- Les deux prestations de formation de 5h30 de face à face pédagogique ;
- La délivrance d'un certificat d'équipier de première intervention par 360 DEGRES SECURITE ;
- La fourniture par 360 DEGRES SECURITE du matériel spécifique aux formations, à charge pour la collectivité de mettre à disposition de l'animateur les locaux où se dérouleront la formation.

D'imputer les dépenses correspondantes au budget de la ville, article 6184, chapitre 011, code fonctionnel 020.

Décision n°2016/135 du 29 novembre 2016

De souscrire une convention de formation avec la société Edition Formation Entreprise, EFE CURSUS, sise 35 rue du Louvre – 75002 PARIS, représentée par sa directrice générale, Madame Marie DUCASTEL, pour l'action de formation intitulée « les journées du BJDJ », organisée du 05 au 06 décembre 2016 à Paris, pour un montant de 1.265 euros HT soit 1.518,00 euros TTC.

Cette formation consiste en l'alternance de présentations théoriques opérationnelles, de travaux pratiques et d'exercices d'application.

D'imputer les dépenses correspondantes au budget de la ville, article 6184, chapitre 11, code fonctionnel 020.

Du n°2016/136 au n°2016/147 du 30 novembre 2016

Délibérations du Conseil municipal du mercredi 30 novembre 2016.

Décision n°2016/148 du 1^{er} décembre 2016

De passer un marché subséquent n°3 de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux suivants : la salle polyvalente, l'école Santarelli, l'école du Moulin à Vent, et les locaux associatifs de la Ferme du Plateau, avec la société IDONEIS, site Grand Est – 10 allée René Fonck – 51100 REIMS.

Le montant provisoire du marché subséquent n°3 est de 17.039,59 euros HT. Ce montant sera ajusté au montant des travaux réellement exécutés.

Les dépenses relatives à ce marché subséquent n°3 seront imputées au chapitre 2031 du budget investissement.

Décision n°2016/149 du 1^{er} décembre 2016

De passer un contrat de produits et services informatiques pour l'installation d'un patch oracle 10ias à distance, avec CEGID PUBLIC, 25/27 rue d'Astorg – 75008 PARIS.

De verser la somme de 150 euros TTC au titre de ladite prestation.

D'imputer la dépense correspondante au budget de la ville 2016, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 020.

Décision n°2016/150 du 06 décembre 2016

De souscrire une convention pour la formation « habilitation électrique BS et/ou BE manœuvre initiale » avec CEPIM, sise 10 rue du Colisée – 75008 PARIS, pour un montant de 1.780 euros TTC. Ladite formation est dispensée à un groupe de 12 auditeurs maximum.

Ce prix comprend :

- La prestation de formation de 14 heures de face à face pédagogique ;
- La délivrance d'une attestation et d'un manuel pour chaque stagiaire ;
- La fourniture par CEPIM du matériel spécifique à la formation, à charge pour la collectivité de mettre à disposition du formateur les locaux où se dérouleront la formation.

D'imputer les dépenses correspondantes au budget de la ville 2017, chapitre 011, article 6184, codes fonctionnels 020, 822, 823, 412.

Fait et délibéré en séance, le 15 décembre 2016.

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : **21 DEC. 2016**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **22 DEC. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 15 du mois de décembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 09 décembre 2016, affichée le 09 décembre 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Veronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTRE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeèn, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. BAKKER Hubert par Mme PELLETIER Maryse, Mme PERALTA SUAREZ Mari par Mme LONY Eva, M. KHALOUA Madani par M. SEVESTRE Claude, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Modification des statuts de la communauté de communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	2

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 64 et 68-I ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts ;

Vu la délibération en date du 06 décembre 2016 notifiée le 08 décembre 2016 par laquelle la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts a approuvé le projet de statuts modifiés ci-annexé ;

Vu le projet de statuts annexé ;

Considérant que la commune de Tournan-en-Brie est membre de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts, que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », attribue de nouvelles compétences obligatoires à la communauté de communes à partir du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes de mettre en conformité ses statuts avec les dispositions de la loi NOTRe avant cette date ;

Considérant qu'il appartient à chaque commune membre d'émettre un avis sur cette modification conformément à la procédure prévue aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 abstentions (Mme CLEMENT-LAUNAY, Mme BAZIN) :

- ☞ Approuve les statuts tels qu'annexés à la présente délibération ;
- ☞ Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le 15 décembre 2016.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **21 DEC. 2016**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **22 DEC. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 15 du mois de décembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 09 décembre 2016, affichée le 09 décembre 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTÉ Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdean, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. BAKKER Hubert par Mme PELLETIER Maryse, Mme PERALTA SUAREZ Mari par Mme LONY Eva, M. KHALOUA Madani par M. SEVESTÉ Claude, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par monsieur le maire au titre de l'année 2017 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	28
Votes contre :	1
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 ;

Vu le Code du Travail ;

Considérant que la loi, dite Macron, a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des dimanches pouvant être soumis à autorisation d'ouverture par le maire de la commune ;

Considérant que la liste doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ;

Considérant que l'arrêté du maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, mais aussi après avis simple du Conseil municipal ;

Vu les demandes d'ouvertures dominicales formulées pour 2017 notamment par CARREFOUR MARKET et la Halle aux Chaussures de Tournan-en-Brie ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GREEN, Adjoint au Maire chargé du développement économique et des transports, et Monsieur GAUTIER, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 voix contre (Mme CLEMENT-LAUNAY) :

☞ Formule un avis favorable sur le calendrier 2017 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :

Pour les commerces de détails alimentaires, il est proposé les dimanches suivants :

- Dimanche 24 décembre 2017
- Dimanche 31 décembre 2017

Pour les commerces de détails non alimentaires, il est proposé :

- Le 15 janvier 2017
- Le 22 janvier 2017
- Le 29 janvier 2017
- Les trois premiers dimanches des soldes d'été (les dates des soldes d'été ne sont pas encore parues)
- Le 3 septembre 2017
- Le 10 septembre 2017
- Le 3 décembre 2017
- Le 10 décembre 2017
- Le 17 décembre 2017

Fait et délibéré en séance, le 15 décembre 2016.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **21 DEC. 2016**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **22 DEC. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 15 du mois de décembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 09 décembre 2016, affichée le 09 décembre 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Veronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABLI Isden, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. BAKKER Hubert par Mme PELLETIER Maryse, Mme PERALTA SUAREZ Mari par Mme LONY Eva, M. KHALOUA Madani par M. SEVESTE Claude, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Demande de subvention à l'Agence des Espaces Verts dans le cadre du projet de réalisation de jardins familiaux :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ;

Considérant que la ville de Tournan-en-Brie a le projet de réaliser des jardins familiaux ;

Considérant que cette opération est éligible à une subvention de l'Agence des Espaces Verts ;

Vu la délibération n°2014/024 du Conseil municipal de la ville autorisant Monsieur le Maire a adhéré à la charte régionale de la biodiversité ;

Vu le projet,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur LAURENT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de l'environnement, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve le projet de réalisation de jardins familiaux et inscrit la dépense d'investissement correspondante au budget primitif de la ville ;
- ☞ Précise que le Conseil municipal a autorisé l'adhésion de la ville à la charte régionale de la biodiversité le 3 mars 2014 ;
- ☞ Dit que le Plan Local d'Urbanisme arrêté le 6 juillet 2016 prévoit l'inscription du périmètre des jardins familiaux dans une Opération d'Aménagement et de Programmation située dans un secteur classé en zone Uc ;
- ☞ S'engage à maintenir cette emprise dans la stricte définition de cette Opération d'Aménagement et de Programmation ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence des Espaces Verts ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'aide financière avec l'Agence des Espaces Verts ;
- ☞ S'engage à inscrire le montant annuel d'entretien des jardins familiaux à la section de fonctionnement du budget primitif de la ville, sous réserve de son approbation ;
- ☞ S'engage à assurer la formation de ses personnels en charge de l'entretien selon les modalités de recevabilité de l'aide de l'Agence des Espaces Verts.

Fait et délibéré en séance, le 15 décembre 2016.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **21 DEC. 2016**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **22 DEC. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 15 du mois de décembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 09 décembre 2016, affichée le 09 décembre 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTÉ Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeén, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. BAKKER Hubert par Mme PELLETIER Maryse, Mme PERALTA SUAREZ Mari par Mme LONY Eva, M. KHALOUA Madani par M. SEVESTÉ Claude, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 13 octobre 2016 fixant les modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer le sol du couloir de l'école maternelle Santarelli, de procéder à la remise en peintures des classes 5,6 et 8 de l'école élémentaire du Centre, de réaliser des jardins familiaux et de dématérialiser les actes soumis au contrôle de légalité en raccordant la ville de Tournan en Brie à l'application « ACTES »

Considérant le programme des travaux 2017 défini dans les tableaux suivants :

Travaux dans les bâtiments scolaires du 1^{er} degré

La ville souhaite procéder à la réfection des peintures des classes de l'école du Centre, à la réfection des sols et au remplacement du réseau d'eau froide de la maternelle Santarelli.

Montant prévisionnel des travaux et de subvention au titre de la DETR 2017 :

	Coût prévisionnel	Subvention Prévisionnelle
Réfection des peintures de classes 5,6 et 8 de l'école élémentaire du Centre	13 281,60 € HT	50% du coût des travaux HT plafonné à 110 000,00 € soit 6 640,80 €
Réfection des sols du couloir de la maternelle Santarelli	4 936,20 € HT	50% du coût des travaux HT plafonné à 110 000,00 € soit 2 468,10 €
Remplacement du réseau d'eau froide de la maternelle Santarelli	11 527,00 € HT	50% du coût des travaux HT plafonné à 110 000,00 € soit 5 763,50 €

Plan de financement des travaux :

	Coût prévisionnel HT	Subvention DETR	Reste à la charge de la commune
Réfection des peintures de classes 5,6, et 8 de l'école élémentaire du Centre	13 281,60 €	6 640,80 €	6.640,80 €
Réfection des sols du couloir de la maternelle Santarelli	4 936,20 €	2 468,10 €	2.468,10 €
Remplacement du réseau d'eau froide de la maternelle Santarelli	11 527,00 €	5 763,50 €	5.763,50 €

Projet de développement local économique, touristique, social et environnemental

La ville, comme elle s'y était engagée, a le projet de réaliser des jardins familiaux derrière la Ferme du Plateau :

Montant prévisionnel des travaux et de subvention au titre de la DETR 2017 :

	Coût prévisionnel	Subvention Prévisionnelle
Réalisation de jardins familiaux	266.617,00 € HT	40% du coût des travaux HT soit 106.646,80 €

Plan de financement des travaux :

	Coût prévisionnel HT	Subvention DETR	Reste à la charge de la commune
Réalisation de jardins familiaux	266.617,00 €	106.646,80 €	159.970,20€

Mise aux normes

La ville envisage, dans la poursuite de la modernisation des services publics et dans une logique de développement durable, dématérialiser les actes soumis au contrôle de légalité en Préfecture par le raccordement de la ville de Tournan-en-Brie à l'application « ACTES »

Montant prévisionnel des travaux et de subvention au titre de la DETR 2017 :

	Coût prévisionnel	Subvention Prévisionnelle
Dématérialiser les actes soumis au contrôle de légalité en Préfecture par le raccordement de la ville de Tournan-en-Brie à l'application « ACTES »	1.699 € HT	80% du coût des travaux HT plafonnés à 2.000,00 € soit 1.359,20 €

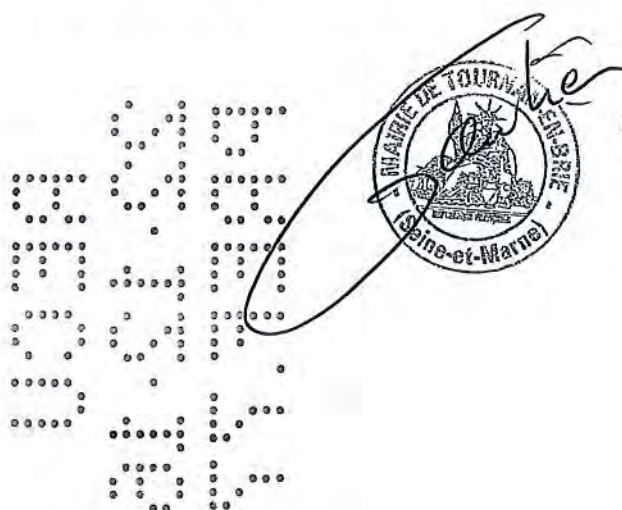
Plan de financement des travaux :

	Coût prévisionnel HT	Subvention DETR	Reste à la charge de la commune
Dématérialiser les actes soumis au contrôle de légalité en préfecture par le raccordement de la ville de Tournan-en-Brie à l'application « ACTES »	1.699 €	1.359,20 €	339,80 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GAIR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et de la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve le projet sus-désigné de :
 - Réfection des sols du couloir de la maternelle Santarelli ;
 - Remplacement du réseau d'eau froide de la maternelle Santarelli ;
 - Réfection des peintures des classes 5,6 et 8 de l'école élémentaire du Centre ;
 - Réalisation de jardins familiaux ;
 - Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité en Préfecture par le raccordement de la ville de Tournan-en-Brie à l'application « ACTES » ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017 ;
- ☞ Arrête les modalités de financement des projets ;
- ☞ Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget primitif 2017.

Fait et délibéré en séance, le 15 décembre 2016.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **21 DEC. 2016**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **22 DEC. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 15 du mois de décembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 09 décembre 2016, affichée le 09 décembre 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Veronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTÉ Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeén, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. BAKKER Hubert par Mme PELLETIER Maryse, Mme PERALTA SUAREZ Mari par Mme LONY Eva, M. KHALOUA Madani par M. SEVESTÉ Claude, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Retrait de la commune de Tournan-en-Brie du Syndicat Intercommunal pour le Transport Scolaire (SITRANS) :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 15 du mois de décembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 09 décembre 2016, affichée le 09 décembre 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Veronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABLI Isdeh, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. BAKKER Hubert par Mme PELLETIER Maryse, Mme PERALTA SUAREZ Mari par Mme LONY Eva, M. KHALOUA Madani par M. SEVESTE Claude, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Attribution d'une indemnité de conseil au comptable assignataire :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative notamment aux prestations de conseil et d'assistance des comptables non centralisateurs du Trésor en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes,

Considérant que par délibération en date du 08 octobre 2015, le Conseil municipal avait décidé d'attribuer à Madame Pierrette DUCROT, comptable assignataire, une indemnité de conseil annuelle au taux maximum,

Considérant qu'au 1^{er} Janvier 2017, une réorganisation des structures du réseau des trésoreries publiques est mise en œuvre et se traduit par la fermeture de la Trésorerie Publique de Tournan-en-Brie et le transfert subséquent de compétence à la Trésorerie Publique de Roissy-en-Brie,

Considérant qu'à compter de cette date, il a été proposé à Madame Evelyne PAGES de poursuivre la mission effective de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, assurée précédemment par Madame Pierrette DUCROT et que l'intéressée a accepté,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SEVESTE, Adjoint au Maire chargé des travaux et du cadre de vie, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Se prononce favorablement sur le concours du comptable assignataire pour assurer une prestation de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;
- ☞ Décide de l'attribution à Madame Evelyne PAGES, comptable assignataire, d'une indemnité de conseil annuelle au taux maximum prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;
- ☞ Précise que cette indemnité est attribuée au 01 Janvier 2017, et pendant toute la durée de la gestion ;
- ☞ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017, au chapitre 011, à l'article 6225, fonction 020.

Fait et délibéré en séance, le 15 décembre 2016.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **21 DEC. 2016**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **22 DEC. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 15 du mois de décembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 09 décembre 2016, affichée le 09 décembre 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTÉ Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. QUABI Isdeén, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marjène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. BAKKER Hubert par Mme PELLETIER Maryse, Mme PERALTA SUAREZ Mari par Mme LONY Eva, M. KHALOUA Madani par M. SEVESTÉ Claude, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Renouvellement d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Seine-et-Marne – Année 2017 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 108-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné,

Vu le projet de convention relative à l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame MONOT, Conseillère Municipale Déléguée chargée du développement de projets dans le domaine social, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Confie au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Seine-et-Marne la prise en charge de la surveillance médicale préventive au profit des agents de la collectivité pour une période d'une année du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 ;
- ☞ Approuve les termes de la convention relative à l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention en résultant, renouvelable par reconduction expresse à la demande de la collectivité ;
- ☞ Inscrit les crédits nécessaires au budget 2017, chapitre 012, article 6475.

Fait et délibéré en séance, le 15 décembre 2016.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **21 DEC. 2016**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **22 DEC. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 15 du mois de décembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 09 décembre 2016, affichée le 09 décembre 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Veronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeén, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. BAKKER Hubert par Mme PELLETIER Maryse, Mme PERALTA SUAREZ Mari par Mme LONY Eva, M. KHALOUA Madani par M. SEVESTE Claude, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Renouvellement d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de Seine-et-Marne – Année 2017 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

Vu le projet de convention relatif à l'adhésion au service de prévention des risques professionnels,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Autorise l'intervention du service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour des missions de conseil, d'assistance et de formation à la collectivité ainsi que d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité au travail, pour une période d'une année à compter du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 ;
- ☞ Approuve les termes de la convention relative à l'adhésion au service de prévention des risques professionnels placé auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant, renouvelables par reconduction expresse à la demande de la collectivité ;
- ☞ Inscrit les crédits nécessaires au budget 2017, chapitre 011, article 6281.

Fait et délibéré en séance, le 15 décembre 2016.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **21 DEC. 2016**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **22 DEC. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 15 du mois de décembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 09 décembre 2016, affichée le 09 décembre 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Veronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laïré, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeén, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. BAKKER Hubert par Mme PELLETIER Maryse, Mme PERALTA SUAREZ Mari par Mme LONY Eva, M. KHALOUA Madani par M. SEVESTE Claude, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Attribution d'une subvention aux associations qui ont perçu des Coupons Loisirs Activités Culture et Sport :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité d'encourager la pratique des activités culturelles et sportives sur la ville de Tournan-en-Brie,

Considérant l'initiative de la ville de poursuivre la mise en place des bons nommés CLACS,

Vu les demandes des associations pour percevoir le remboursement des CLACS qu'elles ont reçus,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur COCHIN, Adjoint au Maire chargé du sport et de la vie associative, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Attribue une subvention aux associations qui ont perçu des CLACS suivant le tableau ci-dessous :

Associations	Nombre de CLACS remis à la ville	Montant de la subvention correspondante (en euros)
MALT	133	3 990
SCGT TENNIS DE TABLE	9	270
SCGT BASKET	19	570
SCGT TAEKWONDO	5	150
SCGT VIET VO DAO	6	180
SCGT BOXE- THAI	1	30
GTO RUGBY	1	30
TOTAL	174	5 220

☞ Inscrit la dépense au chapitre 65, article 6574, du budget 2016.

Fait et délibéré en séance, le 15 décembre 2016.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **21 DEC. 2016**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **22 DEC. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



DECISION DU MAIRE

Ville de Tournan-en-Brie

SERVICE SECRETARIAT GENERAL

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°2015/088 du 19 mai 2015,

Considérant que la Trésorerie de Tournan-en-Brie ferme définitivement le 31 décembre 2016 et que la ville de Tournan-en-Brie sera désormais rattachée au Trésor Public de Roissy-en-Brie,

Considérant qu'il convient de modifier cette décision pour tenir compte du nouveau comptable assignataire,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire,

DECIDE

Article 1^{er} : l'article 9 de la décision n°2015/088 est modifié comme suit : « le maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ».

Article 2 : les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Les régisseurs titulaires et suppléants,
- ☞ Le Comptable assignataire.

A Tournan-en-Brie, le 27 DEC. 2016

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



DECISION DU MAIRE

Ville de Tournan-en-Brie

SECRETARIAT GENERAL

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°2013/088 du 13 juin 2013,

Considérant que la Trésorerie de Tournan-en-Brie ferme définitivement le 31 décembre 2016 et que la ville de Tournan-en-Brie sera désormais rattachée au Trésor Public de Roissy-en-Brie,

Considérant qu'il convient de modifier cette décision pour tenir compte du nouveau comptable assignataire,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire,

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 11 de la décision n°2013/088 est modifié comme suit : « Le maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ».

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Ampliation sera adressé à :

- ☞ Les régisseurs titulaires et suppléants,
- ☞ Le comptable assignataire.

A Tournan-en-Brie, le 27 DEC. 2016

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

**DECISION DU MAIRE**

Ville de Tournan-en-Brie

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°19/98 du 1^{er} octobre 1998,

Vu l'avenant n°31/2001 du 4 juillet 2001,

Vu l'avenant n°RH/51/2004 du 3 décembre 2004,

Considérant que la Trésorerie de Tournan-en-Brie ferme définitivement le 31 décembre 2016 et que la ville de Tournan-en-Brie sera désormais rattachée au Trésor Public de Roissy-en-Brie,

Considérant qu'il convient de modifier l'avenant n°RH/51/2004 du 3 décembre 2004 pour tenir compte du nouveau comptable assignataire,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire,

DECIDE**Article 1^{er} :** l'article 2 de l'avenant n°RH/51/2004 est modifié comme suit : « Le maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ».**Article 2 :** les autres articles restent inchangés.**Article 3 :** Ampliation sera adressé à :

- ☞ Les régisseurs titulaires et suppléants,
- ☞ Le comptable assignataire.

A Tournan-en-Brie, le 27 DEC. 2016

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



DECISION DU MAIRE

Ville de Tournan-en-Brie

SECRETARIAT GENERAL

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n°14/2004 du 7 avril 2004 à la décision n°28/2003 du 24 octobre 2003,

Considérant que la Trésorerie de Tournan-en-Brie ferme définitivement le 31 décembre 2016 et que la ville de Tournan-en-Brie sera désormais rattachée au Trésor Public de Roissy-en-Brie,

Considérant qu'il convient de modifier cette décision pour tenir compte du nouveau comptable assignataire,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire,

DECIDE

Article 1^{er} : l'article 3 de la décision 14/2004 est modifié comme suit : « le maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ».

Article 2 : les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Les régisseurs titulaires et suppléants,
- ☞ Le comptable assignataire.

A Tournan-en-Brie, le 27 DEC. 2016



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie